



## CCAS DE LE FENOULLER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

#### Décision n° DEC 2024-010

Objet : **Attribution d'une aide financière de 500 € - Règlement des factures de restauration scolaire et du service périscolaire**

#### La présidente du CCAS du FENOULLER,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021\_02\_03, du 1<sup>er</sup> février 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a validé le règlement intérieur du CCAS définissant, en son article 21, le rôle de la commission permanente ; Celle-ci a pour compétence, notamment, de statuer sur l'attribution des aides sociales facultatives,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021\_03\_03, du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa Vice-Présidente, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant l'attribution de l'ensemble des prestations sociales mises en place par le Conseil d'administration,

**Considérant** la demande de l'assistante sociale pour le versement d'une aide financière au bénéficiaire d'une famille fénoletaine – Monsieur M et Mme S.- qui fait l'objet d'un suivi social afin qu'elle puisse procéder au règlement de créances auprès de la commune du Fenouiller en lien avec l'utilisation du service de la restauration scolaire et du service périscolaire ; Cette famille étant par ailleurs bénéficiaire de la banque alimentaire,

**Considérant** l'avis favorable de la commission permanente pour la délivrance d'une aide financière en soutien à cette famille,

### DECIDE

- **D'accorder** une aide de 500 € à la famille pour le règlement des factures émises par le service de la restauration scolaire et le service d'accueil périscolaire de la commune du Fenouiller. Cette aide sera versée au Trésor Public.
- **Dit que** la présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Le Fenouiller, le 02 septembre 2024

La Présidente du CCAS,

Signé électroniquement par Isabelle ESCOFFIER  
Date de signature : 02/09/2024  
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

#### Diffusion : Trésor Public

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.